

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/106

Objet : Vente au déballage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 05/07/2023 par Madame MARTY Annie en vue d'occuper le domaine public au droit rue Saint-Pierre et place Curé Thiard, afin d'organiser une vente au déballage le 23/07/2023,

VU le récépissé de dépôt de déclaration préalable d'une vente au déballage n° 2023/08

CONSIDÉRANT que pour que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Madame MARTY Annie est autorisée à occuper le domaine public rue Saint-Pierre et place du Curé Thiard, afin d'organiser une vente au déballage le 23/07/2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Saint Pierre et sur une partie de la place du Curé Thiard le 23/07/2023.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 6 juillet 2023

Le Maire
Barbara NETO

